



**Collectif pour un
Québec sans pauvreté**

750, rue Saint-François Est, Québec (QC) G1K 2Z9
collectif@pauvrete.qc.ca / 418 525-0040

Vers un quatrième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

**Mémoire déposé au ministre des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024**

Février 2023

Table des matières

Contexte	3
Introduction	4
Bouclier anti-inflation : les trois premières mesures.....	5
Bouclier anti-inflation : des baisses d'impôt comme quatrième mesure.....	7
Nécessité d'augmenter équitablement les recettes de l'État	9
Vers un quatrième plan de lutte contre la pauvreté	11
1 — Services publics.....	12
2 — Protections publiques.....	15
3 — Salaire minimum	18
Synthèse des recommandations	20
Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté	21

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 38 organisations nationales québécoises ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyen·nes adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Contexte

Le 13 décembre dernier marquait le vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*¹. Avec cette Loi, adoptée à l'unanimité, le gouvernement reconnaît que la pauvreté et l'exclusion sociale constituent « des contraintes pour la protection et le respect de [la] dignité humaine ». Il reconnaît également que « la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un impératif national » visant à faire respecter « la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés² ».

Dans le cadre de cette Loi, le gouvernement s'engage à « la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté³ ». Pour ce faire, il doit « adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis⁴ ».

Le 31 mars prochain arrivera à échéance le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*. Un nouveau plan d'action doit donc être prochainement déposé et les sommes allouées pour sa mise en œuvre doivent apparaître dans le budget du Québec de 2023-2024.

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/1-7>

² *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, préambule.

³ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, art. 1.

⁴ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, art. 13.

Introduction

La forte poussée inflationniste des derniers mois n'épargne personne. Toutefois, elle frappe davantage les personnes qui, avant même son apparition, avaient de la difficulté à joindre les deux bouts. Les centaines de milliers de personnes qui ne parviennent pas à combler leurs besoins de base et qui vivent dans la crainte d'une dépense imprévue ont vu leur situation financière se détériorer.

L'augmentation significative des prix des aliments (9,2 %), du logement (6,1 %) et du transport (11 %), au cours de la dernière année⁵, représente une charge supplémentaire qui les force soit à couper dans l'achat de produits essentiels (nourriture, vêtements), soit à s'endetter pour s'acquitter de certaines dépenses incompressibles (logement, électricité), soit encore à faire les deux.

L'augmentation rapide du coût de la vie a accentué des problèmes préexistants. Par exemple : l'insécurité alimentaire. En 2021, 610 000 personnes étaient aidées chaque mois par une banque alimentaire. En 2022, ce nombre a grimpé à 671 000, une augmentation de 9 %.⁶

Autre exemple : le nombre d'ententes de paiement conclues avec Hydro-Québec. De 2021 à 2022, ce nombre est passé de 180 000 à 196 000⁷, une augmentation de 9 %.

Ces deux exemples devraient servir de sonnette d'alarme et inciter le gouvernement à améliorer durablement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Au lieu de gérer la pauvreté en multipliant les mesures superficielles, le gouvernement devrait prendre les grands moyens et adopter des mesures structurantes capables de la faire reculer nettement.

Or, le gouvernement s'est jusqu'à maintenant contenté de mesures ponctuelles et temporaires, sans véritable portée. Son « bouclier anti-inflation » est non seulement inadéquat pour contrer l'augmentation rapide du coût de la vie, mais il est également inéquitable à l'endroit des personnes en situation de pauvreté.

⁵ Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*, tableau 18-10-0005-01. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=1810000501>

⁶ Les Banques alimentaires du Québec, *Bilan-Faim 2022*. https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim_2022_F.pdf

⁷ <https://www.tvanouvelles.ca/2022/10/30/les-ententes-de-paiement-explosent-chez-hydro-quebec>

Bouclier anti-inflation : les trois premières mesures

Lors de la dernière campagne électorale, la Coalition Avenir Québec s'est engagée à mettre en place un « bouclier anti-inflation » composé de quatre mesures. Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, publié en décembre dernier, le gouvernement a confirmé la mise en œuvre de trois de ces mesures « pour aider les Québécois [et les Québécoises] à faire face à la hausse du coût de la vie⁸ » :

- Le plafonnement des tarifs gouvernementaux à 3 % jusqu'en 2026 (à compter du 1^{er} janvier 2023) ;
- Le versement d'un montant ponctuel pour l'augmentation du coût de la vie (décembre 2022) ;
- La bonification du crédit d'impôt pour soutien aux aînés (dès le printemps de 2023, pour l'année d'imposition 2022).

Attardons-nous à deux de ces mesures, pour des raisons opposées.

Versement d'un montant ponctuel

En décembre dernier, pour pallier la hausse du coût de la vie, le gouvernement a versé 600 \$ aux personnes ayant un revenu net individuel de moins de 50 000 \$ par année ; et entre 400 \$ et 600 \$ aux personnes avec un revenu net oscillant entre 50 000 \$ et 100 000 \$.

Le gouvernement avait aussi présenté, dans le budget 2022-2023, une mesure semblable et versé 500 \$ à toute personne ayant un revenu annuel inférieur à 100 000 \$.

Au total, ce sont 6,7 milliards de dollars qui ont été versés par l'entremise de ces deux mesures.

Pour le Collectif, ces deux mesures sont inéquitables parce que mal ciblées. Comment justifier en effet qu'une personne avec un revenu de 95 000 \$ par année ait reçu une aide financière de 900 \$ alors qu'une personne avec un revenu de moins de 20 000 \$ a reçu 1 100 \$, soit à peine 200 \$ de plus ? Le gouvernement aurait dû réserver cette aide financière aux personnes à faible revenu et leur verser un montant plus généreux, leurs besoins étant les plus criants.

⁸ http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/COMFR_MAJ_20221208.pdf

Le Collectif déplore également le caractère ponctuel de ce type de mesure. Pour les personnes qui vivent continuellement dans un état de précarité financière, le versement d'un montant ponctuel a été rapidement absorbé par le coût élevé des nécessités de base. En procédant comme il l'a fait, le gouvernement n'a pas amélioré le revenu des personnes en situation de pauvreté, il a seulement maintenu leur pouvoir d'achat. Or, avant même la poussée inflationniste, leur pouvoir d'achat était insuffisant.

Au lieu d'accorder un montant ponctuel, le gouvernement aurait pu tout simplement augmenter le crédit d'impôt pour solidarité. Comme ce crédit s'adresse aux personnes à faible et à moyen revenu, l'aide financière aurait été mieux ciblée. Et comme ses versements sont récurrents (tant que le revenu familial n'égale pas ou ne dépasse pas le revenu familial maximal donnant droit au crédit), l'aide financière aurait eu un effet bénéfique à long terme, au-delà de la forte inflation actuelle.

Crédit pour soutien aux aînés

Instauré en 2018, le crédit d'impôt remboursable pour soutien aux aînés offre une aide financière aux personnes à faible et moyen revenu âgées de 70 ans et plus. Le gouvernement y apporte deux modifications :

- le montant maximal annuel passe de 411 \$ à 2 000 \$ pour une personne seule et de 822 \$ à 4 000 \$ pour un couple ;
- le seuil maximal d'admissibilité au crédit passe de 32 415 \$ à 64 195 \$ pour une personne seule et de 54 340 \$ à 119 350 \$ pour un couple.

Cette mesure du « bouclier anti-inflation » est la seule à offrir une aide financière ciblée et durable qui aura un impact substantiel sur le revenu des personnes à faible revenu. Cependant, cette mesure ne s'adresse qu'aux personnes de 70 ans et plus. Elle laisse donc de côté les aînés qui ont entre 65 et 70 ans. Le Collectif est d'avis que l'âge d'admissibilité à ce crédit devrait être abaissé à 65 ans.

Recommandation : que le gouvernement établisse à 65 ans l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour soutien aux aînés.

Bouclier anti-inflation : des baisses d'impôt comme quatrième mesure

Les baisses d'impôt promises lors de la dernière campagne électorale comme quatrième et dernière mesure du « bouclier anti-inflation » devraient se retrouver dans le budget 2023-2024.

À compter de l'année d'imposition 2023 et jusqu'en 2026, le gouvernement s'engage à réduire d'un point de pourcentage les deux premiers paliers d'imposition :

Paliers d'imposition (2023) ⁹	Taux actuels	Taux pour les quatre prochaines années
17 183 \$ à 49 275 \$	15 %	14 %
49 275 \$ à 98 540 \$	20 %	19 %
98 540 \$ à 119 910 \$	24 %	24 %
119 910 \$ et plus	25,75 %	25,75 %

Le gouvernement prévoit également, à compter de l'année d'imposition 2027 et jusqu'en 2032, de réduire de 0,25 % par année les deux premiers paliers d'imposition.

Mesure inéquitable

Les baisses d'impôt constituent une mesure inéquitable : les personnes les plus touchées par l'inflation galopante et qui pour cette raison devraient pouvoir compter sur une aide financière plus grande de la part de l'État sont celles à qui elles profiteront le moins. À l'inverse, les personnes pour qui les effets de l'inflation n'ont pas de répercussions sur leurs conditions de vie reçoivent la part du lion.

Les personnes à qui profiteront le plus les baisses d'impôt sont en effet celles dont le revenu annuel est supérieur à 98 540 \$, soit le seuil maximal du deuxième palier d'imposition. Elles auront droit, selon nos calculs, à une réduction d'impôt de 814 \$ en 2023.

En revanche, pour les personnes qui ne paient pas d'impôt¹⁰ ou en paient peu en raison de leur faible revenu, les gains financiers de ces baisses d'impôt seront nuls ou, au mieux,

⁹ Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2023, décembre 2022, p. 9.
http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_RegimeImpot2023.pdf

¹⁰ Une personne doit avoir un revenu annuel supérieur à 17 183 \$ avant de voir son revenu imposé.

négligeables. Une personne dont le revenu annuel est de 20 000 \$, soit un revenu inférieur à ce qu'il faut pour couvrir ses besoins de base¹¹, épargnera à peine 28 \$ en 2023 avec la baisse d'impôt.

Revenu	Réduction d'impôt (2023)
20 000 \$	28 \$
30 000 \$	128 \$
40 000 \$	228 \$
50 000 \$	328 \$
60 000 \$	428 \$
70 000 \$	528 \$
80 000 \$	628 \$
90 000 \$	728 \$
100 000 \$	814 \$

Au cours des quatre prochaines années, la baisse d'impôt privera le trésor public de 7,4 milliards de dollars. En plus de profiter principalement aux mieux nantis, elle affectera le financement des services publics. Renoncer à des ressources financières aussi importantes est le moyen le plus sûr de ramener tôt ou tard le Québec sur le chemin de l'austérité budgétaire et de la tarification des services publics. Le gouvernement doit conserver cette marge budgétaire et l'investir dans le filet social, pour que ce soit non pas une minorité mais la population dans son ensemble qui y gagne au change.

Recommandation : que le gouvernement renonce aux baisses d'impôt promises.

¹¹ La Mesure du panier de consommation, qui représente le revenu minimal pour qu'une personne ou une famille puisse couvrir ses besoins de base, est estimée à 23 025 \$ pour une personne seule en 2022.

Nécessité d'augmenter équitablement les recettes de l'État

Avant de penser à réduire les impôts des plus riches, le gouvernement ne devrait-il pas s'assurer du bien-être des plus pauvres, qui sont des centaines de milliers à voir leur droit à un « niveau de vie décent¹² » bafoué au quotidien ? Est-il souhaitable, du point de vue de la justice sociale, d'accorder un cadeau fiscal aux mieux nanties alors que l'accès aux soins de santé se détériore, qu'il y a une crise du logement, que s'accroît sans cesse le nombre de personnes auxquelles viennent en aide les banques alimentaires ?

Plutôt que de diminuer les recettes de l'État de 7,4 milliards \$, ne faudrait-il pas plutôt les augmenter et partager de manière plus juste et équitable les richesses de notre société ?

Une solution pour augmenter équitablement les revenus de l'État pourrait passer par l'ajout de cinq paliers d'imposition, comme le revendique la Coalition Main rouge.

Palier d'imposition	Taux
17 183 \$ - 49 999 \$	15 %
50 000 \$ - 59 999 \$	18 %
60 000 \$ - 69 999 \$	20 %
70 000 \$ - 99 999 \$	24 %
100 000 \$ - 129 999 \$	28 %
130 000 \$ - 149 999 \$	32 %
150 000 \$ - 199 999 \$	34 %
200 000 \$ - 249 999 \$	36 %
250 000 \$ et plus	38 %

Selon la Coalition, l'ajout de ces cinq paliers d'imposition permettrait au gouvernement du Québec d'augmenter son budget de 2,5 milliards \$ par année. Un tel ajout n'aurait aucune incidence (sinon une réduction) sur l'impôt à payer des personnes gagnant 49 999 \$ ou moins, lesquelles représentent 66 % des contribuables. Même une partie (environ le quart) de la classe moyenne gagnant entre 50 000 \$ et 100 000 \$ verrait ses impôts diminuer. L'adoption d'une fiscalité plus progressive permettrait un meilleur

¹² « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent ». *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 45. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

partage de la richesse, et donc une réduction des inégalités sociales, en mettant à contribution les personnes à revenu élevé¹³.

Une autre solution consisterait à augmenter l'impôt sur les revenus des personnes les plus riches. D'après une étude de l'Institut de recherche et d'information socioéconomiques, une hausse de 10 points de pourcentage du taux d'imposition des personnes gagnant plus de 250 000 \$ de revenu annuel « générerait vraisemblablement entre 2,7 et 4 G\$ de revenus publics supplémentaires¹⁴ » sur une période de trois ans.

Recommandation : que le gouvernement engage une réforme de la fiscalité pour la rendre véritablement progressive et accroître sa marge budgétaire.

¹³ Coalition Main rouge, *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement*, 2021, p. 11. <https://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/10milliardsdesolutions2021.pdf>

¹⁴ Raphaël Langevin, « Hausser l'impôt des plus riches : des bénéfices qui dépassent les inconvénients », *Institut de recherche et d'information socioéconomiques*, avril 2021, p. 9. https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/Fiscalite_des_plus_riches.pdf

Vers un quatrième plan de lutte contre la pauvreté

Est-ce que le gouvernement du Québec a les moyens financiers pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des personnes qui en subissent les effets ?

Si le gouvernement a les moyens de renoncer, en un mandat, à 7,4 milliards \$, alors il a les moyens de lutter contre la pauvreté. Se départir d'une aussi grosse somme est un luxe que le Québec ne peut se permettre compte tenu de l'état actuel des services publics et des taux de pauvreté.

En annulant les baisses d'impôt et en procédant à une réforme de la fiscalité, le gouvernement du Québec pourrait se donner la chance de mener une charge contre la pauvreté et enfin « tendre vers un Québec sans pauvreté », comme l'y engage l'article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cet argent pourrait servir à financer les actions du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté, prévu pour 2024.

Pour s'attaquer véritablement à la pauvreté, il faut des mesures structurantes qui auront à la fois un effet à court et à long terme. Investir dans les services publics, rehausser les protections publiques et augmenter substantiellement le salaire minimum sont trois des principales mesures que le gouvernement doit mettre en œuvre pour obtenir un tel effet.

En fait, il s'agit ni plus ni moins que de cibles prioritaires pour le Collectif.

Les 5 cibles prioritaires du Collectif pour un Québec sans pauvreté

1. Le rehaussement des protections publiques pour assurer à toutes les personnes un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (2022 : 23 025 \$)
2. La fixation d'un salaire minimum qui permet à une personne seule travaillant 35 heures par semaine une sortie de pauvreté (2022 : 18 \$/heure).
3. La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
4. La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.
5. L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

1 — Services publics

Une bonne manière de redistribuer les richesses et de réduire les inégalités socioéconomiques est d'investir dans les services publics. L'établissement d'un filet de sécurité sociale participe pleinement à la lutte contre la pauvreté en permettant à toute personne, peu importe son revenu, d'avoir accès à des services de qualité.

La crise sanitaire des dernières années a eu pour effet de révéler la pauvre condition du filet social québécois. Le piètre état des établissements scolaires, des CHSLD et des hôpitaux ne pouvait être plus évident. Comment se surprendre d'une telle chose après tant d'années d'austérité et de coupes budgétaires? Il est du devoir de l'État d'améliorer de façon continue l'accès aux services publics et d'en assurer la qualité.

Recommandation : que le gouvernement procède à un réinvestissement massif et immédiat dans les services publics afin d'en assurer la qualité et l'accessibilité.

Un meilleur financement des services publics de santé, par exemple, est urgent. En quarante ans (1979-2019), la part des dépenses publiques en matière de santé a diminué, au Québec, de 9 points de pourcentage¹⁵. À la diminution du financement, il faut ajouter la place de plus en plus grande occupée par le secteur privé en santé, qui crée une compétition au secteur public.

Cette compétition a pour effet de réduire le nombre de travailleurs et travailleuses de la santé dans le secteur public. En 2019, 52,3 % des travailleurs et travailleuses de la santé étaient à l'emploi du privé, une augmentation de 31 % depuis la fin des années 1980. À l'inverse, le personnel du secteur public a diminué, pour la même période, de 12,5 points de pourcentage¹⁶. La pénurie de personnel soignant dans le secteur public, principale cause de la crise qui secoue actuellement le système de santé publique, représente un obstacle à l'accès aux soins de santé et compromet leur qualité.

Les ménages québécois dépensent de plus en plus en soins de santé en assumant eux-mêmes la facture ou en ayant recours à une assurance privée. Ces dépenses sont liées à des soins ou des services non couverts ou couverts seulement en partie par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les principales dépenses privées en santé des

¹⁵ Guillaume Hébert, « La progression du secteur privé en santé au Québec », *Institut de recherche et de l'information socioéconomiques*, mars 2022, p. 2. https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/IRIS-FICHE1_prive-sante_VF.pdf

¹⁶ *Ibid.*, p. 3.

ménages se rapportent à l'achat de médicaments¹⁷ et au recours à des services de professionnels de la santé (dentistes, optométristes, physiothérapeutes, chiropraticiens, psychologues, etc.).

Entre 2010 et 2019, les « dépenses des ménages québécois en primes d'assurances privées en santé ont crû de 86,6 %, passant de 614 \$ à 1 144 \$ par année en moyenne ». Pour la même période, « les dépenses des ménages pour des professionnels de la santé (autres que les médecins) ont augmenté de 79,3 %¹⁸ ». L'accès à ces services de santé est réservé aux ménages qui détiennent soit une assurance privée, soit un revenu suffisant pour couvrir les frais. Que ces soins ne soient pas offerts par la RAMQ est un facteur d'inégalité socioéconomique et un risque pour la santé des personnes à faible revenu qui ne peuvent compter sur une assurance privée.

Au nombre des services de santé non couverts par la RAMQ¹⁹, les soins dentaires entraînent de fortes inégalités socioéconomiques. En 2016, 27 % des adultes au Québec se sont privés de soins dentaires pour des motifs économiques²⁰. Les personnes les plus susceptibles de vivre des difficultés d'accès aux soins dentaires sont les personnes en situation de pauvreté et celles qui ne bénéficient pas d'une assurance dentaire. La moitié (49,8 %) des ménages à faible revenu n'ont pas d'assurances privées, alors que parmi les ménages mieux nantis, c'est seulement un ménage sur cinq (19,8 %) qui n'en a pas²¹.

Ne pas avoir accès à des soins dentaires est un risque non seulement pour la santé bucco-dentaire, mais également un risque pour la santé en général. Par exemple, « une personne atteinte de maladie parodontale [des gencives] a deux fois plus de risque de développer une maladie cardiovasculaire ou de voir sa santé cardiovasculaire se détériorer si elle est

¹⁷ Au Québec, en 2019, la facture des dépenses en médicaments s'élevait à 9,8 milliards (8,6 milliards en médicaments prescrits et 1,2 milliard en médicaments non prescrits). « Du total des dépenses en médicaments, 60 % ont été réalisées par des assureurs privés ou directement par les ménages » (*Ibid.*, p. 4).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ À ce jour, seules quelques catégories de personnes ont droit à une couverture de certains soins dentaires par la RAMQ. Les enfants de 10 ans et moins, par exemple, ont accès gratuitement à un examen annuel, à l'obturation et à l'extraction de dents. Les personnes assistées sociales ont droit quant à elles à des prestations spéciales pour certains soins et produits.

²⁰ Philippe Hurteau, « Le coût des soins dentaires au Québec », *Institut de recherche et de l'information socioéconomiques*, février 2018, p. 1. <https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/2018-02-Fiche-IRIS-Soins-dentaires.pdf>

²¹ *Ibid.*

déjà malade²² ». De plus, un manque de soins dentaires peut entraîner des douleurs chroniques et conduire à une alimentation inadéquate²³.

Recommandation : que le gouvernement voie à l'inclusion des soins dentaires parmi l'ensemble des soins couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

²² https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/SantePublique/VivreSante/DSPubl_maladie-gencives.pdf

²³ Académie canadienne des sciences de la santé, *Améliorer l'accès aux soins de santé bucco-dentaire pour les personnes vulnérables vivant au Canada*, 2014, p. 60. <https://cahs-acss.ca/wp-content/uploads/2015/07/Access to Oral Care FINAL REPORT FR.pdf>

2— Protections publiques

Selon l'article 9.3 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement doit veiller à renforcer le filet de sécurité sociale et économique en rehaussant « le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels ». Depuis l'adoption de la Loi il y a vingt ans, force est de constater qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé n'a respecté cet article ; aucun n'a su assurer aux personnes en situation de pauvreté un revenu leur permettant de couvrir leurs besoins de base.

En 2019²⁴, 8,9 % des Québécois·es vivaient sous le seuil de faible revenu établi selon la Mesure du panier de consommation (MPC)²⁵. Rappelons que la MPC représente le revenu minimal pour qu'une personne ou une famille puisse couvrir ses besoins de base. Ce revenu minimal, en 2019, s'élevait à 20 545 \$ pour une personne seule et à 41 090 \$ pour une famille de quatre²⁶. Devoir vivre avec un revenu insuffisant pour couvrir les besoins de base reconnus augmente le risque de développer des problèmes de santé physique et mentale. Cela porte également atteinte au droit à « un niveau de vie décent » (article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne*).

Recommandation : que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC.

Parmi les personnes dont le droit à un « revenu décent » est bafoué, on compte les personnes assistées sociales. En janvier dernier, le programme de Revenu de base, mesure phase du dernier Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté, est enfin entré en vigueur. Ce programme qui s'adresse aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi de longue durée devait, en principe, leur permettre de

²⁴ Nous avons choisi de nous en tenir à l'année 2019 pour éviter « l'embellie statistique » causée par l'aide financière accordée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette aide, avec notamment la Prestation canadienne d'urgence (PCU), a en effet presque réduit de moitié le taux de faible revenu selon la MPC de 2019 à 2020.

²⁵ Statistique Canada, *Statistiques de faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*, tableau 11-10-0135-01. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110013501>

²⁶ Statistique Canada, *Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*, tableau 11-10-0066-01, https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601&request_locale=fr

disposer d'un revenu disponible à la hauteur de la MPC²⁷. Nous disons bien « devait en principe », car pour le moment le revenu disponible des personnes qui y sont admissibles n'atteint pas le seuil de la MPC.

Revenu disponible – Revenu de base, personne seule sans conjoint·e – 2023

Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu annuel disponible	% de la couverture de la MPC
18 576 \$	1 123 \$	325 \$	20 024 \$	87 %

L'écart entre le seuil de la MPC, évalué à 23 025 \$ pour une personne seule en 2022, et le revenu disponible dont disposent les prestataires du Revenu de base est dû au fait que le gouvernement du Québec ne tient pas compte de la hausse des seuils ayant résulté de la révision de la MPC par Statistique Canada en 2018.

Le gouvernement ne peut pas annoncer, d'un côté, qu'une catégorie de personnes assistées sociales a maintenant le droit à une aide financière à la hauteur de la MPC et, de l'autre, verser à ces personnes des prestations qui ne correspondent pas au seuil de la MPC en vigueur²⁸.

Recommandation : que le gouvernement ajuste les prestations du Revenu de base en fonction des seuils de la MPC en vigueur.

Environ 84 000 personnes seulement ont droit au Revenu de base. Ce qui signifie que près de 70 % des personnes assistées sociales doivent composer avec un revenu disponible encore plus déficitaire, par rapport à la couverture des besoins de base, que celui du Revenu de base.

²⁷ À deux occasions dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* (p. 19 et 23), il est écrit que le revenu disponible des personnes admissibles au programme de Revenu de base atteindra le seuil de la Mesure du panier de consommation.

²⁸ Il y a également inadéquation entre les cibles d'amélioration du revenu contenues dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* et le revenu disponible dont dispose actuellement les personnes à l'Aide sociale et à la Solidarité sociale. Cette inadéquation découle là encore du fait que le gouvernement n'a pas procédé à l'ajustement nécessaire des prestations à la suite de la révision des seuils de la MPC.

**Revenu disponible — personne seule sans contraintes, avec contraintes temporaires
et avec contraintes sévères à l'emploi — 2023**

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu annuel disponible	% de la couverture de la MPC
Aide sociale (sans contraintes)	9 840 \$	1 123 \$	325 \$	11 288 \$	49 %
Aide sociale (contraintes temporaires)	11 076 \$	1 123 \$	325 \$	12 524 \$	54 %
Solidarité sociale (contraintes sévères)	14 460 \$	1 123 \$	325 \$	15 908 \$	69 %

Il est inconcevable qu'une société riche comme la nôtre tolère qu'une partie de sa population n'arrive à couvrir que 49 %, 54 % ou 69 % des besoins de base reconnus. Et plus inconcevable encore que le gouvernement s'apprête malgré tout à consentir des baisses d'impôt ! Avant de penser à améliorer les revenus des plus riches, le gouvernement devrait s'assurer d'améliorer les revenus des plus pauvres.

Recommandation : que le gouvernement procède à l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

3 — Salaire minimum

Le 18 janvier dernier, le ministre du Travail annonçait une hausse du taux horaire du salaire minimum de 1 \$, ce qui le portera à 15,25 \$ le 1^{er} mai prochain. Ce montant est nettement insuffisant pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs de vivre dignement, même en travaillant à temps plein.

À 35 heures de travail par semaine, une personne gagnant 15,25 \$ l'heure disposera d'un revenu disponible d'environ 24 500 \$. Ce montant est à peine supérieur au seuil de la MPC de 2022, estimé à 23 025 \$. C'est dire que les personnes travaillant à temps plein au salaire minimum arriveront tout juste à couvrir leurs besoins de base.

Ainsi, tout porte à croire que la tendance observée dans les banques alimentaires dans les dernières années se maintiendra. Rappelons que le dernier Bilan-Faim montrait une augmentation de 37 %, depuis 2019, du nombre de personnes ayant eu recours aux services d'aide alimentaire et dont l'emploi était la source principale de revenus. Difficile de penser qu'un petit dollar d'augmentation du salaire minimum fera une différence dans la vie des gens !

Et combien faudrait-il donc pour permettre aux travailleurs et travailleuses au salaire minimum de vivre dignement, pour espérer sortir de la pauvreté ?

En 2021, la coalition Minimum 18 \$, dont le Collectif fait partie, estimait le montant à 18 \$ l'heure. Avec ce salaire, le revenu disponible d'une personne travaillant à temps plein se serait approché de certains indicateurs pouvant mieux représenter une sortie de la pauvreté, comme le Revenu viable ou la MFR-60. Mais cela, c'était avant la hausse fulgurante du coût de la vie de la dernière année.

Le 1^{er} mai prochain, même un salaire minimum à 18 \$ l'heure aurait été insuffisant.

La principale justification du gouvernement à l'augmentation de seulement 7 % du taux horaire est qu'il doit respecter la capacité de payer des entreprises. Pour le Collectif, le bien-être des travailleuses et des travailleurs ne devrait jamais être négociable. Le travail au salaire minimum devrait minimalement leur permettre de vivre dignement et c'est au gouvernement que revient la responsabilité de leur garantir un salaire minimum décent.

Une augmentation plus substantielle du salaire minimum pourrait, en plus, assurer à l'État des retombées fiscales non négligeables, que ce soit par la réduction des transferts

sociaux ou l'augmentation de l'impôt perçu. Dans l'avis qu'elle a soumis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mars 2022, la Coalition Minimum 18 \$ soutenait que « l'augmentation du salaire minimum de quelque 30 % (pour rejoindre le 18 \$) permettrait d'augmenter sa capacité budgétaire de près de 986 millions de dollars » et que ces fonds pourraient servir à « réduire le taux marginal d'imposition des plus bas salarié·es, améliorer les conditions de travail dans les secteurs *subventionnés* (économie sociale, centres d'hébergement et de soins de santé privés et groupes communautaires) et aider de manière ciblée les secteurs économiques mis au défi par la hausse du salaire minimum²⁹ ».

Recommandation : que le gouvernement fixe le salaire minimum au moins à 18 \$ l'heure dès le 1^{er} mai afin qu'une personne seule travaillant 35 h par semaine puisse vivre plus décemment et éventuellement sortir de la pauvreté.

²⁹ https://www.pauvrete.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/2022-03-04_Minimum18-Avis-sur-reglement-salaire-minimum-2022.pdf

Synthèse des recommandations

Sur la fiscalité

- Que le gouvernement renonce aux baisses d'impôt promises.
- Que le gouvernement engage une réforme de la fiscalité pour la rendre véritablement progressive et accroître sa marge budgétaire.

Sur les services publics

- Que le gouvernement procède à un réinvestissement massif et immédiat dans les services publics afin d'en assurer la qualité et l'accessibilité.
- Que le gouvernement voie à l'inclusion des soins dentaires parmi l'ensemble des soins couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Sur les protections publiques

- Que le gouvernement établisse à 65 ans l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour soutien aux aînés.
- Que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC.
- Que le gouvernement ajuste les prestations du programme de Revenu de base en fonction des seuils de la MPC en vigueur.
- Que le gouvernement procède à l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Sur le salaire minimum

- Que le gouvernement fixe le salaire minimum au moins à 18 \$ l'heure dès le 1^{er} mai afin qu'une personne seule travaillant 35 h par semaine puisse vivre plus décemment et éventuellement sortir de la pauvreté.

Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Organisations nationales

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
ATD Quart Monde
Au bas de l'échelle
Banques alimentaires Québec (BAQ)
Caisse d'économie solidaire Desjardins
Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
Centre de formation populaire (CFP)
Centre justice et foi (CJF)
Coalition des organismes communautaires en développement de la main d'œuvre (COCDMO)
Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
Conférence religieuse canadienne (CRC)
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
L'R des centres de femmes
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ)
Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC)
Réseau communautaire en santé mentale (COSME)
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)
Union étudiante du Québec (UEQ)

Collectifs régionaux et groupes porteurs

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)
Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec
Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)
Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté
Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean
Conseil régional de développement social des Laurentides
Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval
Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)
Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)
Table des groupes populaires de la Côte-Nord
Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de la Montérégie